



A la suite du discours de politique générale prononcé le 1<sup>er</sup> octobre 2024 par Monsieur le Premier Ministre, l'ANJAP tient à rappeler son fort attachement au sens de la peine prononcée, toujours au cœur de l'action des juges de l'application des peines dans leur mission d'individualisation de ces peines.

Le favoriser, c'est permettre à cette peine de remplir au mieux les objectifs qui lui sont assignés par la Loi : prévenir la récidive, tout en favorisant la réinsertion des condamnés et en préservant les intérêts des victimes.

Car ces objectifs ne s'opposent pas, ils se complètent et se répondent. La prévention de la récidive ne saurait être effective sans reconstruction du lien entre les personnes condamnées et la société à laquelle ils appartiennent, sans travailler sur les facteurs ayant conduit au passage à l'acte. Ils s'appuient également sur des mécanismes juridiques permettant, non pas de transformer les peines, mais d'en adapter les modalités d'exécution, mécanismes indispensables à l'efficacité de la réponse pénale. Il n'est plus à démontrer, au regard des nombreuses études unanimes menées en la matière, et des données criminologiques actuelles, que les sorties non accompagnées favorisent bien plus la récidive que les sorties anticipées dans le cadre d'un aménagement de peine construit, et pensé en amont, à l'issue d'un parcours d'exécution de peine que les réductions de peine contribuent à dynamiser. Accompagner un retour à la vie libre permet également de l'entourer de garanties, dans l'intérêt des victimes comme de la société toute entière.

Si les dernières et nombreuses lois en la matière avaient proscrit le prononcé de très courtes peines d'emprisonnement, et favorisé autant que possible l'aménagement des courtes peines, c'est d'ailleurs aussi parce que ces peines sont très souvent désocialisantes et suivies d'une sortie non-accompagnée, qui favorise la commission de nouveaux délits.

A l'heure où la surpopulation carcérale est devenue endémique, l'ANJAP tient par ailleurs à rappeler que la peine d'emprisonnement doit pouvoir s'exercer dans des conditions qui garantissent la dignité de l'être humain, seules à même d'en garantir l'efficacité dans la recherche des objectifs ci-dessus rappelés. Les nombreux programmes de construction de prison menés ces trente dernières années ont permis de constater qu'ils étaient sans aucun effet sur cette surpopulation.

Nous espérons, enfin, que les prochains mois verront émerger une volonté de réflexion globale sur l'exécution et l'application des peines, et de consultation de tous les professionnels concernés, afin de favoriser un système pénal et carcéral cohérent, humain et efficace.

Pour le Conseil d'administration

Céline BERTETTO  
Présidente

[president@anjap.org](mailto:president@anjap.org)